

Solidaires



Branche INRAE

Au CCHSCT de l'INRAE ce 10 juin 2020 :
alerte sur les commissions de réforme.
Bref retour de nos représentant-es SUD-RE

Mercredi dernier, 10 juin s'est tenu, en visio-conférence, un Comité Central Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CCHSCT) de l'INRAE. L'ordre du jour intégrait en particulier des points sur la situation sur la COVID-19, le programme de prévention 2020 et un bilan de la convention avec l'ANACT.

Concernant la situation COVID-19,

Nous avons rappelé **l'obligation de tenir des conseils d'unité** sur les conditions de reprise suite au confinement. Nous avons également insisté sur :

- une nécessaire **clarification du statut d'activité des agents** (télétravail adapté, présentiel, ASA),
- les **difficultés de certain-es collègues pour le retour en présentiel** : inquiétudes, problèmes d'organisation (transports en commun, garde d'enfant).

Il a été convenu que les centres, en concertation avec leur CHSCT, puissent adapter, **dans le respect des gestes barrière**, les distances de sécurité pour la restauration collective et les plafonds d'effectif lors des réunions.

Sur le programme de prévention 2020,

Nous nous sommes exprimé-es **défavorablement sur le programme de prévention 2020** pour les motifs suivants :

- l'absence de prise en compte des **recommandations du cabinet d'expertise FHC Conseil**, dans le cadre de la fusion INRA-IRSTEA,
- le manque d'avancées sur le fonctionnement et la gestion des **commissions de réforme**,
- la réflexion sur l'attribution d'une **prime aux agent-es de prévention** qui ne doit ni créer de nouvelles inégalités entre les agent-es ni se substituer à une reconnaissance réelle de leurs missions (évaluation, évolution de carrière).

Sur la convention avec l'ANACT

En dépit d'un manque de visibilité sur des résultats concrets, lors de la présentation des bilans, **nous avons maintenu notre confiance** pour la poursuite de leur activité auprès de l'INRAE : évaluation des démarches de prévention des risques psychosociaux (RPS), expérimentations, formations-action.

Au sujet des commissions de réforme

Au vu de l'absence d'avancées sur ce sujet malgré les demandes réitérées en CCHST, nous avons proposé aux autres représentant-es du personnel le **dépôt d'une alerte de l'instance à l'intention de la Présidence de l'Etablissement**. Cette démarche ayant été acceptée, l'ensemble du CCHSCT a cosigné et adopté à l'unanimité le texte suivant :

**Alerte du CCHSCT de l'INRAE à l'attention du Président de l'Institut
adoptée par l'ensemble des représentant-es du personnel
SUD-Recherche EPST, CGT-INRAE, CFDT-INRAE, CFTC-INRAE, FO-ESR**

Le CCHSCT de l'INRAE réuni ce 10 juin 2020 alerte la direction de l'INRAE et s'interroge sur le fonctionnement et la gestion des commissions de réforme. Ce sujet, déjà différé plusieurs fois, figurait à l'ordre du jour initial du CCHSCT du 1er avril, ordre du jour fortement remanié en raison de la crise sanitaire.

La question de l'information des agents concernés est un problème général et récurrent : date des réunions des commissions, informations sur leur fonctionnement, sur les droits des agents (assistance, représentation, recours...). Quand elles sont transmises, ces informations le sont souvent si tardivement (non-respect du délai minimum de huit jours, déjà bien trop court) que les agents ou leurs représentants sont mis dans l'incapacité de préparer correctement la réunion de la commission.

De plus, les délais d'instruction et de traitement des dossiers sont trop souvent anormalement long, ce qui est d'autant plus grave vu le caractère critique de certaines situations. Certains de ces retards datent d'avant la crise sanitaire, cette dernière ayant aggravé la situation, par exemple en provoquant le report de la tenue de certaines commissions.

Certains dossiers traînent ainsi depuis plusieurs mois. Pour exemples récents, les représentants du personnel ont connaissance :

- D'une commission tenue le 9/01/2020, sans que l'agent n'ait eu communication ni de l'avis de la commission et ni de la décision de l'Etablissement... malgré ses demandes ou celles de son représentant.

- D'une situation dont le délai d'instruction du dossier va dépasser un an et dont l'examen en commission (retardé par le confinement) n'est à ce jour pas reprogrammé. Pourtant, la situation semblait au départ assez simple. Ce retard est lié à une erreur de procédure qui pénalise lourdement l'agent au lieu de lui être favorable, alors que cela pourrait être le cas.

Le CCHSCT alerte la présidence de l'INRAE sur la gravité de ces dysfonctionnements concernant tant les avis rendus par les commissions que les décisions de l'administration. Il alerte sur les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé des agents : anxiété, sentiment d'iniquité, mauvaise évolution de leur situation liée à l'absence de prise en charge ou à des retards dans cette prise en charge et par ricochet complication dans certains cas des pathologies. Nombre d'agents peuvent être mis en difficulté financière par l'absence de décision sur leur situation (pas de remboursement de soins) et dans tous les cas, ces délais excessifs ajoutent aux risques RPS auxquels les agents peuvent être exposés par ailleurs.

**Solidairement
Vos représentant-es SUD-Recherche EPST au CCHSCT de l'INRAE**